

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0040/24**

Direction des Services Techniques -

**OBJET : POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC -  
ESPACE DU LOUP - 8 AVENUE GEORGES BIZET**

Monsieur Tom DELAHAYE  
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-3 et L 2542-4,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le décret n°98-260 du 8 mars 1995 modifié à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- L'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en Seine-Maritime,
- L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeuble de grande hauteur de la Seine Maritime,
- L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- La visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 8 juin 2023,
- Le procès-verbal de réception de travaux en date du 20 juillet 2023 de la société VINCI,
- Le rapport de vérification réglementaire après travaux établi par SOCOTEC en date du 12 février 2024,
- Le rapport de vérification réglementaire après travaux établi par SOCOTEC en date du 14 février 2024,
- L'avis favorable à la poursuite d'exploitation émis par la sous-commission départementale de sécurité en date du 27 mars 2024,

CONSIDÉRANT QUE :

- Ce bâtiment remplit les conditions normales de sécurité pour une exploitation publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le propriétaire de l'ESPACE DU LOUP de type L-N-R et de catégorie 4, sis 8 Avenue Georges Bizet à CANTELEU, est autorisé à poursuivre l'exploitation du bâtiment suite à l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 27 mars 2024.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, l'exploitant du bâtiment sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
  - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 19 avril 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 19/04/2024

Affichage le : 19/04/2024

Notification le : 19/04/2024

Préfecture le : 19/04/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240419-lmc1H12268H1-AR